



L'an deux mille neuf, le dix juin, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-huit juin à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2009

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, ARNOULT, HUARD, GUILLARD GUIGNAUDEAU, LOPEZ, COCHEREAU, MOURRY, PERIBOIS, ROUSSEAU, BUFFFETEAU, Mmes GUIMAS, PAILLER, HAMELIN, DURAND, LABECA-BENFELE.
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Madame PAILLER est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- demande de subvention pour la restauration du tableau "la Communion"
- rémunération de l'intervenante en EPS à l'école maternelle, ce point sera délibéré avec le point n° 6 : subvention pour le spectacle de Noël 2008.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur le Maire fait un rappel historique. Effectivement aujourd'hui le 18 juin, soixante neuf ans plus tôt le Général de Gaulle appelait les Français à le rejoindre et à entrer en résistance contre l'occupation allemande.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

2. COMPTES – RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

↳ COMMISSION ESPACE URBAIN – BATIMENTS COMMUNAUX - HABITAT

Monsieur ARNOULT informe l'assemblée sur les dossiers en cours :

Logements locatifs au lieu dit la Bonne Dame

Les travaux qui incombaient à la Commune sont maintenant achevés.

Construction de la nouvelle gendarmerie

Les travaux qui incombaient à la Commune sont maintenant achevés.

L'ancienne laiterie de Ligueil

La table ronde entre Madame ONDET, Monsieur BELLANNE et les membres de la commission a eu lieu le 11 juin. Madame ONDET souhaite démolir l'ancienne laiterie car les bâtiments sont difficiles à sécuriser. Il faut empêcher les intrusions intempestives. Il est impératif de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre la construction de logements. C'est de l'intérêt général. Vu le coût de la démolition, Madame ONDET souhaiterait vendre le terrain par parcelle. La commission s'interroge sur le devenir de ce terrain. Monsieur GUIGNAUDEAU souhaite que l'ensemble des conseillers soit associé à cette discussion. Il a été discuté d'organiser une réunion pour l'ensemble des membres du conseil à ce sujet.

↳ COMMISSION ESPACE RURAL – VOIRIE

Monsieur HUARD relate la réunion de la commission qui a eu lieu le 18 mai. Plusieurs points ont été abordés :

Rue Thomas

La commission propose de délimiter le stationnement rue Thomas.

Place Gambetta

Aucune place de stationnement ne sera réservée pour le Restaurant "le Croissant".

Place Général Leclerc

Un emplacement pour les personnes à mobilité réduite sera réservé sur le parking. Cinq places de parking seront des stationnements en zone bleue afin de permettre aux clients de la nouvelle pharmacie Châtel de stationner.

Chemin communal n° 99

La Commission rejette la demande d'achat d'une portion de ce chemin communal, au lieu dit Carroie de Pré Fondet, par Madame MAURICE.

Aménagement routier

La Commission ne souhaite pas donner suite à des demandes d'installations de miroirs : rue des AFN (sortie sur la rue du Huit Mai 1945), rue des Fossés Saint Martin et impasse de la Charbonnerie (sortie sur la rue B. Besnard).

Echange de terrain

Le propriétaire de la parcelle située ZE proche du chemin rural n° 55, au lieu dit les Vignes de Noizay à la limite de la Commune de Cussay, souhaiterait acquérir ce chemin en échange il céderait à la Commune une parcelle de son terrain qui lui sert actuellement d'entrée principale. Il faudrait procéder à un déclassement de la voirie.

La Commission donne un avis favorable à cette demande. Un bornage sera réalisé à la charge du demandeur.

Rue des AFN

L'étude pour résoudre les problèmes de ruissellement est reportée pour l'année 2010.

Il présente le programme de voirie pour l'année 2009 et désigne les ouvrages suivants :

- Impasse de la Reunière
- Rue des AFN VC n° 2
- Route de Paulmy VC n°2
- Chemin de Bonchamp VC n° 67
- Chemin de la Dorée CR n° 104
- Petit chemin de Chillois
- Route de Chillois VC n° 15
- Route de Chateaupin VC n° 183 La Jasnière
- La Russotière
- Rue du huit mai 1945 au droit n° 17 et n° 52 bis.

Le Conseil Municipal approuve le programme de voirie à l'unanimité.

La Commission poursuit son investigation avec la Société FORCLUM sur les économies éventuelles à réaliser dans le domaine de l'éclairage public.

COMMISSION VIE SOCIALE – SOLIDARITE - LOISIRS

Banquet des aînés

436 invitations ont été adressées.

190 réponses positives.

Après en avoir débattu, la réalisation du sondage est abandonnée.

Pass loisirs

Madame LABECA-BENFELE expose la proposition de la Commission "Vie sociale – solidarité – loisirs" au sujet de l'instauration d'un Pass – loisirs dont pourraient bénéficier les usagers du camping municipal afin de promouvoir l'équipement de loisirs de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE l'instauration du Pass-Loisirs,

DIT que les bénéficiaires sont les usagers du camping municipal,

DIT que le Pass-loisirs est une option regroupant l'entrée de la piscine municipale et du mini-golf

FIXE le prix du Pass-loisirs à cinquante centimes (0,50 euros) supplémentaire par personne et par jour.

Terrain de camping

Les campeurs pourront utiliser la machine à laver gratuitement. Cette opération est un test afin de comparer le nombre d'utilisation par rapport à celui de l'année dernière qui était très faible.

↳ COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS - CULTURE

Eclairage du terrain de football

Le district a demandé des éléments techniques complémentaires afin d'instruire le dossier de demande de subvention.

Fête de la musique

L'organisation de la fête de dimanche est bouclée. Elle se déroulera de 11 h jusqu'à 23 h avec une programmation de concerts tout au long de la journée. Monsieur VOISIN précise que les concerts donnés sur la place du Général Leclerc sont pris en charge par le Comité des Fêtes et ceux donnés sur la place Gambetta par la Commune.

↳ COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur GUILLARD informe les membres du conseil qu'une réunion a eu lieu au sujet du *re-looking* du site Internet de la mairie. Actuellement le site a eu environ 4200 visites. L'objectif de ce *re-looking* est de faire peau neuve afin de rendre le site plus attractif, plus convivial au niveau du déroulé des rubriques et une source de renseignements pour nos administrés facile d'accès. C'est ce vers quoi tend le site. La commission remercie la collaboration efficace de Stéphane FORET qui a permis de faire des économies sur la conception et la réalisation des modifications du site Internet.

La question de mettre en fonction un blog pour recueillir les avis des internautes est à l'étude. Monsieur GUILLARD fait un appel aux personnes qui ont des photos anciennes de la Commune pour créer une nouvelle rubrique sur l'histoire de la Commune.

3. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER D'UN GARDIEN POUR LE CAMPING MUNICIPAL.

Madame LABECA-BENFELE explique à l'assemblée délibérante que l'ouverture du camping municipal conduit à recruter un agent pour besoin saisonnier en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié notamment son article 3 alinéa 2.

VU la délibération n° 51/09 du 18 mars 2009 fixant les dates d'ouverture du camping pour l'année 2009,

VU la délibération n° 81/09 du 18 juin 2009 attribuant un local de service à titre gratuit à l'agent en charge de la surveillance du camping,

Considérant le besoin saisonnier pour la période estivale 2009 d'un agent au poste de gardien du camping,

Considérant que ce besoin est ponctuel à compter du 29 juin 2009 et jusqu'au 31 août 2009,

Considérant que l'agent recruté doit rester sur place afin d'assurer les tâches qui lui seront confiées,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire au poste de gardien du camping au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 29 juin 2009 et jusqu'au 31 août 2009 ;

ATTRIBUE à cet agent un local de service, à titre gratuit, afin d'assurer les tâches qui lui seront confiées ;

DIT qu'il sera rémunéré sur indice brut 297 à 35/35^{ème} pour un travail hebdomadaire de 28 heures ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

4. DESIGNATION D'UN LOGEMENT DE SERVICE.

Madame LABECA-BENFELE poursuit en expliquant la nécessité de mettre à la disposition de l'agent un lieu lui permettant d'être sur place afin de veiller sur le camping municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DESIGNE le local situé avenue Léon Bion derrière les bureaux de l'accueil du camping municipal ;

ATTRIBUE à l'agent en charge du camping un local de service ;

DIT que le local sera mis à la disposition de l'agent à titre gratuit ;

DIT que le local sera aménagé par la Commune.

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU DELEGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement : VEOLIA EAU sis 3 rue Cugnot à Joué-lès-Tours. Ce rapport comprend :

⇒ la présentation détaillée du contrat et du service,

- ⇒ le rapport Régional Ile de France Centre présentant les actions concrètes mises en œuvre en 2008 dans l'exercice des missions incombant à VEOLIA,
- ⇒ les données techniques du service,
- ⇒ les données économiques traduisant l'équilibre financier du contrat.

Il précise que la station d'épuration traite actuellement 281 m³ d'eau par jour et que sa capacité est de 450 m³ par jour. Les boues représentent environ 25 tonnes de matières sèches ; elles sont valorisées par la filière agricole et leur rapport d'analyse est dans l'ensemble acceptable. Le nombre d'abonnement est similaire de celui de 2007 (1151 en 2008 et 1146 en 2007 dont 20 % règlent leur facture par mensualité, 44% par prélèvement). Le taux de réclamations écrites augmente sensiblement pour atteindre 3,30 % au lieu de 2,80 % en 2007. La présence d'eaux parasites est encore d'actualité. Les travaux du réseau assainissement sont prévus rue des Douves afin de réduire ce problème. La réalisation de ces travaux a été décalée pour l'année 2010 afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Le fonctionnement du système de racleur de surface du clarificateur n'a pas été opérationnel au cours de l'année 2008. Il a été remis en état cet hiver. La remise à niveau des tampons doit être programmée par la Commune car ces travaux ne sont pas contractuels.

VU le rapport d'activités pour l'année 2008 de VEOLIA EAU relatif à la délégation de service public assainissement, **Considérant** que le rapport d'activités 2008 du délégataire assainissement fait l'objet d'aucune observation particulière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le rapport d'activités 2008 de VEOLIA EAU : délégataire du service public d'assainissement, **DIT** que le rapport est mis à la disposition du public.

6. SUBVENTION : SPECTACLE DE NOËL 2008 POUR LES ELEVES DE PREMIER DEGRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdames les Directrices du premier degré ont fait une demande de subvention concernant le spectacle de Noël 2008 auquel les enfants des classes de primaire et maternelle ont assisté. Le spectacle a coûté cinq cent quatre vingt euros et vingt cinq centimes (580,25 €). Il précise que le Conseil Municipal devra statuer sur une subvention pour le spectacle qui sera donné en décembre 2009.

VU la demande de subvention pour le spectacle de Noël 2008,

VU l'avis de la commission "Vie associative – sports - culture",

Considérant que chaque année la Commune participe au financement du spectacle donné lors des fêtes de fin d'année,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder à l'école élémentaire et maternelle une subvention pour le spectacle de Noël 2008,

FIXE le montant de la subvention à **quatre cents euros** (400€),

DIT que la subvention sera versée à la Coopérative Ecole Elémentaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2009.

7. REMUNERATION D'UN INTERVENANT EPS POUR L'ECOLE MATERNELLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils avaient approuvé, lors de la séance du 16 octobre 2008, les interventions extérieures aux activités scolaires dans le premier degré pour l'année scolaire 2008 – 2009 notamment l'activité EPS à l'école maternelle. Cette discipline a été enseignée par une institutrice exerçant en collège. Le Conseil Municipal doit statuer sur les modalités de rémunération dont le principe avait été approuvé le 16 octobre 2008.

VU la délibération en date du 16 octobre 2008 approuvant les interventions extérieures pour les activités scolaires dans le premier degré pour l'année 2008-2009 et fixant celles de l'intervenant en EPS à l'école maternelle à raison de 45 minutes par semaine et par classe,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant le taux de l'heure d'enseignement par les instituteurs exerçant notamment en collège,

VU l'avis favorable en date du 30 septembre 2008 de l'Inspection de l'Education Nationale de Loches,

Considérant que l'intervenante en EPS a effectué 12 interventions au cours de l'année scolaire 2008-2009 de 45 minutes chacune,

Considérant que le taux de l'heure d'enseignement s'élève à 21,33 euros pour un instituteur exerçant en collège,
Considérant que le montant dû à l'intervenant en EPS à l'école maternelle s'élève à **191,97 euros**
(= 45 minutes x 12 interventions x 21,33 euros/heure),

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la rémunération de l'intervenante en EPS à l'école maternelle,
FIXE la rémunération à 21,33 euros l'heure en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, soit un montant total de 191,97 euros pour les 12 interventions,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

8. REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES SITUEES DANS LE CIMETIERE.

Monsieur la Maire donne lecture du rapport de reprise des concessions perpétuelles dans le cimetière communal aux plans n^{os} 8 – 25 – 27 – 29 – 30 – 33 – 40 – 45 – 57 – 58 – 66 et 79. Il demande que les membres du conseil se prononcent sur la reprise par la Commune des concessions perpétuelles suivantes :

Nom du titulaire Concession perpétuelle n° 98 du 18 juin 1901 Plan n° 81

Mme Zélia Marquet épouse Pascaud demeurant à Meung-sur-Loire (Loiret)

Nom des personnes inhumées

1. Mme Louise COLAS épouse Alphonse MARQUET, sa mère, décédée le 30-05-1907
2. M. Alphonse MARQUET, son père, décédé le 04-03-1908
3. Mme Zélia MARQUET épouse PASCAUD, elle-même, décédée le 09-06-1912

Nom du titulaire Concession perpétuelle n° 207 du 20 mai 1919 Plan n° 92

Mme Julienne BENOIST veuve LABBÉ demeurant à Ligueil

Nom des personnes inhumées

1. M. Julien LABBÉ, son époux, décédé le 20-05-1919
2. M. Camille LABBÉ, son fils, décédé le 03-12-1935
3. Mme Julienne BENOIST veuve LABBÉ, elle-même, décédée le 07-03-1969

Nom du titulaire Concession perpétuelle n° 220 du 4 novembre 1920 Plan n° 97A

M. Armand PASQUIER demeurant à Ligueil

Nom des personnes inhumées

1. M. Pierre PASQUIER, son père, décédé le 07-03-1916
2. Mme Virginie LARCHER veuve PASQUIER, sa mère, décédée le 04-11-1920

Nom du titulaire Concession perpétuelle n° 113 du 22 décembre 1921 Plan n° 113

M. Eugène SIBILEAU demeurant à Ligueil

Nom des personnes inhumées

1. Mlle Eugénie SIBILEAU, sa sœur, décédée le 08-06-1898
2. M. Eugène SIBILEAU, son père, décédé le 18-02-1915
3. Mme Louise Eugénie ROSIER épouse SIBILEAU, sa première épouse, décédée le 06-10-1930
4. M. Eugène SIBILEAU, lui-même, décédé le 06-03-1948
5. M. Marcel SIBILEAU, son fils, décédé le 02-09-1968

Nom du titulaire Concession perpétuelle n° 147 du 5 mars 1912 Plan n° 120

Monsieur Louis Pineau demeurant à Genillé - 37

Nom des personnes inhumées

1. Mme Catherine PERRIN épouse PINEAU, sa mère, décédée le 04-03-1912
2. M. Louis PINEAU, son père, décédé le 06-03-1912

Nom du titulaire Concession perpétuelle n° 117 du 6 septembre 1906 Plan n° 136 (gauche)

Mme Noémie GAULTIER veuve GUIMAS demeurant à Ligueil

Nom des personnes inhumées

1. M. Henri GUIMAS, son époux, décédé le 22-09-1900
2. Mlle Marthe GUIMAS, sa fille, décédée le 31-03-1916

Nom du titulaire **Concession perpétuelle n° 79 du 6 octobre 1895 Plan n° 142**

Mlle Armantine Rosalie BOURDIER demeurant à Ligueil

Nom des personnes inhumées

1. M. Pierre BOURDIER, son père, décédé le 16-03-1849
2. Mme Anne Rosalie PERCEVAULT veuve BOURDIER, sa mère, décédée le 19-12-1887
3. M. Pierre Eugène BOURDIER, son frère, décédé le 23-11-1913
4. Mlle Armantine Rosalie BOURDIER, elle-même, décédée le 28-06-1914
5. M. Adolphe BOURDIER, son frère, décédé le 13-10-1920

Nom du titulaire **Concession perpétuelle n° 10 du 18 janvier 1863 Plan n° 146**

Mme Modeste BRISSARD veuve MÉNIER demeurant à Ligueil

Nom des personnes inhumées

1. Mlle Céline Perpétue BRISSARD, sa sœur, décédée le 06-10-1846
2. M. Paraquet Antoine MÉNIER, son époux, décédé le 30-11-1860
3. Mme Modeste BRISSARD veuve MÉNIER, elle-même, décédée le 07-11-1891

Nom du titulaire **Concession perpétuelle de 2 m² n° 12 délivrée le 13 novembre 1868 Plan N° 152**

M. Jean BUFFET, Maire de Vou demeurant à Vou (Indre-et-Loire) Le Bourg

Nom des personnes inhumées

1. Mme Marie PELLÉ épouse TAILLANDIER, sa belle-mère, décédée le 23-01-1852
2. Mlle Clarisse Philomène TAILLANDIER, décédée le 27-05-1895 à Tours

Nom du titulaire **Concession temporaire de 15 ans de 2 m² n° 3 délivrée le 24 mai 1865,
transformée par le titulaire en perpétuelle n°39 le 3 mai 1880**

M. François JAHAN, demeurant à Ligueil

Nom des personnes inhumées

3. Mme Rose CATROU épouse JAHAN, son épouse, décédée le 01-09-1849
4. M. Elie JAHAN, décédé le 16-09-1855
5. Mme Marie DEFOND veuve PELLE
6. M. Augustin TAILLANDIER, décédé le 23-09-1856
7. Mme Clarisse BARROIS veuve TAILLANDIER, décédée le 05-10-1856
8. Mlle Augustine TAILLANDIER, décédée le 05-10-1856
9. M. François JAHAN, lui-même, décédé le 30-08-1883
10. Mme Anne Virginie JAHAN veuve de Paul Félix ROUILLERE, décédée le 05-06-1895

Nom du titulaire **Concession perpétuelle de 4 m² n° 31 du 3 mai 1880**

Mme Zélie TAILLANDIER veuve de Eugène JAHAN demeurant à Ligueil

Nom des personnes inhumées

11. Mme Augustine Zéline TAILLANDIER, décédée le 21-04-1915
12. Mme Angéline TAILLANDIER veuve BROTTIER, décédée le 01-12-1929
13. M. Eugène JAHAN, son époux, décédé le 29-08-1868
14. Mlle Maria Eugénie Augustine JAHAN, sa fille, décédée le 05-09-1876

Nom du titulaire **Concession perpétuelle n° 32 du 6 octobre 1880 Plan n° 160**

M. Georges LESOURD, curé à Noyant (Indre-et-Loire)

1. M. Pierre CLEMENT, décédé le 05-10-1859
2. Mme Marie-Louise Françoise SIMION veuve CLEMENT, décédée le 05-02-1880

Nom du titulaire **Concession perpétuelle n° 251 du 25 août 1923 Plan n° 361 2^e carré à droite**

M. Henri FROGER demeurant à Ligueil «Bellevue»

Nom des personnes inhumées

1. M. Henri Félix FROGER, lui-même, décédé le 01-02-1929
2. Mme Louise Désirée LELU veuve FROGER, son épouse, décédée le 24-02-1929

Les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, **soit le 9 novembre 2004 et le 4 mai 2009**, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état étant constaté dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus indiquées en état d'abandon ;

CHARGE Monsieur le Maire :

- de l'exécution de la présente délibération,
- d'établir un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

9. REMBOURSEMENT A LA C.A.F. DES PRESTATIONS INDUMENT PERÇUES PAR LE CLSH AU TITRE DE LA SAISON ESTIVALE 2007.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les prestations du CLSH pour la période de l'été 2007 ont été déclarées deux fois : l'une par le dossier "comptabilité mairie" et l'autre par la prestation de service "CLSH école maternelle". Au vu de ces deux déclarations, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a versé à la Commune le montant de **huit mille quatre cent cinquante neuf euros et vingt centimes (8.459,20 €) au lieu de deux mille cinquante neuf euros et quatre vingt dix centimes (2.059,90 €) soit un montant indument perçu de six mille trois cent quatre vingt dix neuf euros et trente centimes (6.399,30 €)**. La C.A.F. est redevable à la Commune de la somme de huit cent seize euros (816 €) au titre des prestations CLSH de l'été 2004.

La Commune doit donc s'acquitter auprès de la C.A.F. d'un montant de **cinq mille cinq cent quatre vingt trois euros et trente centimes (5.583,30 € = 6.399,30 € - 816 €)**.

Considérant la nécessité de s'acquitter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du montant indument perçu,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le remboursement à la C.A.F. de la somme de **cinq mille cinq cent quatre vingt trois euros et trente centimes (5.583,30 €)**,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009 : chapitre 67 article 6718.

10. DECISIONS MODIFICATIVES.

Décision modificative n° 1

Une participation financière aux travaux d'extension des réseaux de distribution d'énergie électrique, rue des AFN, d'un montant de 1.700 €, au budget 2009, était prévue en section de fonctionnement au compte 65737.

La nomenclature M14 a modifié les imputations budgétaires des participations qui dorénavant doivent être inscrites sur une ligne comptable d'investissements. Le Conseil Municipal doit débattre sur la modification suivante :

Article	Libellé	Montant
65737	Autres établissements publics locaux	- 1.700 euros
023	Virement à la section d'investissement	+ 1.700 euros
021	Virement à la section de fonctionnement	+ 1.700 euros
21534 op.177	Réseaux d'électrification	+1.700 euros

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 53/09 en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif au titre de l'année 2009,

Considérant la nécessité de compléter certains crédits figurant au budget principal afin de tenir compte de la modification de la nomenclature M14 relative à la participation financière aux travaux d'extension des réseaux de distribution d'énergie électrique rue des AFN,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'une double déclaration des prestations CLSH de l'été 2007 la Commune a reçu de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la somme de 5.583,30 euros. L'assemblée délibérante a approuvé le remboursement à la C.A.F. des prestations indûment perçues. Ce remboursement n'étant pas prévu lors de la conception du budget, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Montant
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 5.600 euros
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	- 5.600 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n° 53/09 en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif au titre de l'année 2009,
VU la délibération n° 85/09 en date du 18 juin 2009 approuvant le remboursement à la CAF des prestations indûment perçues par le service CLSH au titre de l'été 2007,
VU la délibération n° 86/09 en date du 18 juin 2009 portant décision modificative au budget primitif 2009,
Considérant la nécessité de compléter certains crédits figurant au budget principal afin de procéder au remboursement de 5.583,30 euros à la CAF des prestations indûment perçues par la Commune au titre des prestations CLSH pour la période de l'été 2007,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis une nouvelle tondeuse auprès de la société LEJEAU. Cette acquisition a donné lieu à une remise commerciale par la reprise de l'ancienne tondeuse. Selon la nomenclature M14, il convient de constater cette reprise. La décision modificative suivante est proposée :

Article	Opération	Libellé	Montant
21561	09-181	Matériel roulant	+ 5.365 euros
021		Virement à la section de fonctionnement	+ 5.365 euros
023		Virement à la section d'investissement	+ 5.365 euros
74835		Etat –compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	- 5.365 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 53/09 en date du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif au titre de l'année 2009,

VU les délibérations n° 86/09 et 87/09 en date du 18 juin 2009 portant décisions modificatives au budget primitif 2009,

Considérant la nécessité de compléter certains crédits figurant au budget principal afin de constater la reprise de l'ancienne tondeuse,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

11. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur l'immeuble suivant :

- ⇒ "La laiterie" (division en cours) section D n° 1620 d'une superficie de 1.305 m²,
- ⇒ "6 bis rue Jean Monnet" (division en cours) section D n° 362 d'une superficie de 408 m².

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU "COMMUNION".

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur DU CHAZAUX du Conseil Général et Monsieur BLIECK de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ils sont venus constater la restauration du tableau "Saint Jean Baptiste" et l'état du tableau "La Communion" qu'il faut restaurer. D'ailleurs ils ont conseillé un nouvel emplacement pour le tableau "La Communion".

Monsieur le Maire présente le dossier de restauration du tableau intitulé "La Communion". Il rappelle que l'assemblée avait délibéré lors de la séance du 20 novembre 2008 et avait donné son accord de principe pour sa restauration. Cependant, la délibération ne mentionnait pas la DRAC pour la demande de participation financière.

Monsieur le Maire précise que le coût total de cette opération s'élève à huit mille sept cent vingt euros hors taxe (8.720 € H.T.). Cette restauration comprend :

- ⇒ le devis de DAVID Sébastien pour la restauration du cadre incluant le remontage du tableau pour un montant de **1.960 euros H.T.** ;
- ⇒ le devis de KHALLOUF Faddoul pour la restauration de la peinture à l'huile pour un montant de **6.760 euros H.T.**

Monsieur le Maire présente le tableau de financement comme suit :

Co-Financeurs	Montant <i>hors taxe</i>	Taux de la participation
Conseil Général	4.360 €	50 %
Etat (DRAC)	2.616 €	30 %
Commune (maître d'ouvrage)	1.744 €	20 %

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND un accord de principe pour la restauration du tableau intitulé "La COMMUNION",

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

DESIGNE Monsieur le Maire comme maître d'ouvrage,

SOLLICITE le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Général d'Indre-et-Loire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

13. INFORMATIONS.

Dans le cadre de la restauration des registres de l'état civil, Monsieur VOISIN informe les membres du conseil que la Commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40 % auprès des Archives Départementales.

Monsieur le Maire les informe que les demandes de passeport ne seront plus acceptées par la Mairie à compter du lundi 22 juin 2009. En effet les passeports qui seront délivrés contiendront deux données biométriques : photo numérisée et empreintes digitales. Ces données nécessitent un équipement que la Commune n'a pas. Désormais il faudra se diriger à Preuilly-sur-Claise, Tours ou les villes de l'arrondissement de Tours.

Deux parutions à ne pas manquer

Le journal de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois a été distribué cette semaine.

Courant semaine prochaine le flash info "spécial finances", élaboré par la Commission des Finances sera lui aussi distribué. Ce flash relate la politique de la municipalité et informe les concitoyens sur les finances communales.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 27.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 juillet 2009.

Le compte rendu de la séance du 18 juin 2009 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.